

Entre les soussignés :

Nom de l'Entreprise : LES THÉRÈSES

Forme Juridique : Association loi 1901

Représentée par : Christian FAGET - Président

Adresse : Impasse Marcel Paul - Zone Industrielle PAHIN 31170 TOURNEFEUILLE - FRANCE

Tel 05.61.07.14.29 - Fax 05.62.13.94.41- E.mail : thereses@lesthereses.com

N° SIRET : 420 804 940 000 39 - Code APE : 9001Z

N° Licence d'entrepreneur 2/1023023 et 3/1023024 -Détenteur : Christian FAGET

Ci-après dénommée PRODUCTEUR,

Et :

Nom de l'organisateur : MAIRIE DE ROYAN - Pour la Médiathèque

Adresse : 1 bis rue de Foncillon - 17200 ROYAN

Téléphone : 05.46.39.32.10 - Mail : mediatheque@mairie-royan.fr

N° SIRET : 211 703 061 000 13 - Code A.P.E : 751 A

N° LICENCE : 3-1072977 2-1072976 1-1072975

Représenté par agissant en qualité de Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'Arrêté ASG n°17.2647 en date du 05 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Ci-après dénommée ORGANISATEUR,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article N° 1 : OBJET DU CONTRAT

« LES THERESES » dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle ci-dessous. LE PRODUCTEUR, s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, les représentations du spectacle susnommé. Il assurera la responsabilité artistique de la représentation.

Titre	Présenté par	Date / Horaires	Durée	Nb	Public / Lieu
NUIT DES ETOILES CONTEE	Sophie Salleron	le 04/08/2018 22h00	1h	1	Plage Le Mirado, Royan

Article N° 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

- 1 - Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté, avec tous les éléments (sauf ceux à la charge de l'ORGANISATEUR selon l'article 3) nécessaires à la représentation.
- 2 - En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR assumera les rémunérations de son personnel et sera responsable du règlement de ses propres charges sociales et fiscales.
- 3 - Le spectacle comprendra les décors, costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour, et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Article N° 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- 1 - L'ORGANISATEUR obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.
- 2 - L'ORGANISATEUR s'engage à effectuer la publicité relative au spectacle. Il s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera les mentions obligatoires.
- 3 - L'ORGANISATEUR assurera la sécurité de la représentation, celle du public, des artistes et du matériel. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au spectacle.
- 4 - Spectacle non déposé à la SACD. Vous ne devez pas de droits d'auteur.

Article N° 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser à « LES THERESSES » en contrepartie de ce qui précède la somme, en euros, dont la répartition se fait comme suit:

L'Association « LES THERESSES » n'est pas assujettie à la TVA.

Objet	Montant
CACHET ARTISTIQUE	300,00 €
FRAIS DE TRANSPORT	22,40 €
TOTAL A PAYER	322,40 €

Article N° 5 : RÈGLEMENTS

Tous les règlements seront effectués sur présentation d'une facture le jour même après le spectacle sauf mention contraire, par chèque, virement bancaire ou mandat administratif établi à l'ordre de « LES THÉRÈSES ».

Article N° 6 : ASSURANCES

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

Article N° 7 : ENREGISTREMENT PARTIEL OU INTÉGRAL DU SPECTACLE

Les représentations faisant l'objet du présent contrat ne pourront être enregistrées et/ou retransmises sous quelques formes que ce soit, sans accord préalable entre les deux parties.

Article N° 8 : ANNULATION DU PRÉSENT CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnue par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation du contrat du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas d'intempéries, et en l'absence de lieu ou d'horaire de repli, l'intégralité du prix de cession du spectacle serait due au producteur.

Article N° 9 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent.

Fait à Tournefeuille, le 19/07/2018. EN QUATRE EXEMPLAIRES.

LE PRODUCTEUR

Les Thérèses

Monsieur Christian FAGET, Président

L'ORGANISATEUR,

Pour le maire et par délégation

Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint

Les Thérèses
de Pahin
6, Impasse Marcel Paul
31170 TOURNEFEUILLE
Tél. 05 61 07 14 29
N° SIREN: 420 804 940 APE 9001 Z

